



# ses

**Syndicat de l'enseignement du Saguenay (CSQ)**

895, rue Bégin, Chicoutimi (Québec) G7H 4P1

Téléphone : 418 549-8523 Télécopieur : 418 549-9966

ses@lacsq.org

www.sessaguenay.net

28 novembre 2018 ■ Vol. 47 # 8

## MOT DE LA PRÉSIDENTE



Il y a une perception tenace du monde syndical où la population en général, mais aussi les membres, a l'impression que le syndicat défend des personnes moins efficaces, moins bonnes.

En réalité, le syndicat a des obligations légales envers ses membres et doit veiller à ce que leurs droits soient respectés. Plus particulièrement, le syndicat doit lutter contre l'arbitraire.

Il n'y a pas que le syndicat qui a des obligations. Il y a aussi les patrons qui doivent agir avec diligence. Ces derniers doivent aider, supporter et former son personnel. Si, selon le patron, un employé n'effectue pas correctement certaines tâches, il doit lui donner une réelle chance et un temps suffisamment raisonnable pour que ce dernier puisse s'adapter et corriger ce qu'on lui demande. Le syndicat conteste par voie de grief toute mesure disciplinaire ainsi que toutes les situations liées à la sécurité d'emploi comme les mises en disponibilité et les non-réengagements, le non-respect des listes de priorité ou de rappel, etc.

Si, malheureusement, un membre se voit congédié, le syndicat doit contester la décision de l'employeur. C'est alors que l'on s'adresse à des avocats pour plaider la cause devant un arbitre. Dans un cas comme celui-là, c'est la partie patronale qui doit démontrer, par des faits, les raisons de sa décision. Le rôle de la partie syndicale est de faire une contre-preuve à partir des faits allégués par la partie patronale et tenter de démontrer que l'employeur n'a pas rempli toutes ses obligations.

Évidemment, chaque cas est différent. Quand on se rend en arbitrage, nous sommes alors dans le monde juridique où les codes et le vocabulaire sont différents. Ce qui


surprend le plus, c'est la lenteur du système juridique. Il n'est pas rare que les causes s'étirent sur plusieurs années. Hélas!

Heureusement, les cas litigieux sont rares.

### Suivi du 31 octobre 2018

Le mot de la présidente du 31 octobre dernier, paru dans le bulletin ICI-SES, a fait réagir la commission scolaire. Nous avons eu une rencontre et nous avons eu droit à de plus amples explications du projet vécu à l'école De l'Odyssée. La commission scolaire nous a décrit les modalités d'organisation qui sont en place présentement. De notre côté, nous avons pu exprimer les inquiétudes que les enseignants nous ont livrées au sujet du projet.

Présentement, la commission scolaire a mis en place les conditions d'intégration. La direction de l'établissement et nous espérons que ces conditions pourront se prolonger et perdurer dans le temps.

  
Aline Beaudoin, présidente

## **RAPPEL – COLLOQUE FSE**

Les 9 et 10 mai prochain, la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ) tiendra un colloque pédagogique et professionnel sous le thème *Maîtres de notre profession!* Le SES enverra une délégation de 12 personnes. Si vous êtes intéressés à en faire partie, communiquez avec nous d'ici le mardi 4 décembre.

## **ASSURANCES**

Le renouvellement de notre régime d'assurance collective comporte quelques changements cette année. Dorénavant, il sera possible pour un adhérent de changer de régime, et ce, sans preuve d'assurabilité et sans qu'un évènement de vie ne survienne. La seule obligation est de maintenir ce nouveau régime pour une durée minimale de 24 mois.

À la suite d'une analyse des remboursements effectués aux adhérents, la CSQ a aussi fait une modification aux garanties pour les services reçus par les professionnelles et professionnels de la santé. Présentement, il y a un remboursement maximal par traitement et par professionnel. À compter du renouvellement, le remboursement sera de 80 % par traitement pour un maximum annuel de 1 000 \$.

<b>Modalités actuelles du régime</b>	<b>Modalités proposées du régime</b>
<p><b>Maladie 2</b></p> <p>Acupuncture (80 %, 20 \$/traitement, 400 \$/an)  Chiropractie (80 %, 20 \$/traitement, 400 \$/an)  Podiatrie ou podologie (80 %, 28 \$/traitement, 400 \$/an)  Physiothérapie (80 %, 24 \$/traitement, 400 \$/an)  Orthophonie, ergothérapie ou audiologie (80 %)</p> <p>Psychothérapie (50 %, 500 \$/an)</p>	<p><b>Maladie 2</b></p> <p>Acupuncture  Chiropractie  Podiatrie ou podologie</p> <p>Physiothérapie</p> <p>Orthophonie, ergothérapie ou audiologie (80 %)</p> <p><i>* 80 % des traitements jusqu'à un maximum de remboursement annuel de 1 000 \$ pour l'ensemble des professionnelles ou professionnels de la santé énumérés ci-dessus.</i></p> <p>Psychothérapie (50 %, 500 \$/an)</p>
<p><b>Maladie 3</b></p> <p>Acupuncture (80 %, 20 \$/traitement, 400 \$/an)  Chiropractie (80 %, 20 \$/traitement, 400 \$/an)  Podiatrie ou podologie (80 %, 28 \$/traitement, 400 \$/an)  Physiothérapie (80 %, 24 \$/traitement, 400 \$/an)  Orthophonie, ergothérapie ou audiologie (80 %)</p> <p>Psychothérapie (50 %, 500 \$/an)</p>	<p><b>Maladie 3</b></p> <p>Acupuncture  Chiropractie  Podiatrie ou podologie</p> <p>Physiothérapie</p> <p>Orthophonie, ergothérapie ou audiologie (80 %)</p> <p><i>* 80 % des traitements jusqu'à un maximum de remboursement annuel de 1 000 \$ pour l'ensemble des professionnelles ou professionnels de la santé énumérés ci-dessus.</i></p> <p>Psychothérapie (50 %, 500 \$/an)</p>

L'entrée en vigueur du renouvellement apportera aussi les ajustements suivants :

### **Tableau des primes par 14 jours – 1<sup>er</sup> janvier 2019**

	<b>INDIVIDUELLE</b>	<b>MONO-PARENTALE</b>	<b>FAMILIALE</b>
<b>Maladie 1</b>	39.33 \$	58.57 \$	97.03 \$
<b>Maladie 2</b>	51.91 \$	77.52 \$	125.38 \$
<b>Maladie 3</b>	67.50 \$	100.93 \$	160.46 \$
<b>Complémentaire 2 Assurance salaire longue durée</b>		0,886 %	
<b>Assurance-vie de base</b>	Aucune variation, même grille que les années antérieures.		

*La taxe de vente provinciale de 9 % doit être ajoutée à ces primes.*

## POSTE À POSTE AVEC LA FRANCE

Nous avons reçu des informations qui peuvent intéresser certaines personnes. Il s'agit d'un échange poste à poste avec la France, subventionné par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Il y a 20 places disponibles pour l'année scolaire 2019-2020 et chaque participant recevra une bourse de 2 000 \$.

Les personnes intéressées doivent avoir leur permanence à la commission scolaire. La date limite d'inscription est le 31 janvier 2019. Afin d'obtenir plus d'informations, consultez le site Internet : [echanges.azimut.com](http://echanges.azimut.com), section personnel scolaire.

## AGENDA

- **Conseil des personnes déléguées**

**LUNDI, 10 décembre 2018**, inscription : **16 h**, début : **16 h 30 (avec souper)**  
*Hôtel Le Montagnais*



### CNESTT ET ACCIDENT DE LA ROUTE

Une enseignante ou un enseignant qui a un accident de la route en se rendant à son travail ou en retournant à la maison après son travail doit, naturellement, aviser la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) et pourrait, s'il y a lieu, obtenir des indemnités.

La situation d'une enseignante ou d'un enseignant qui doit changer d'école ou de centre entre deux cours ou qui doit superviser des stages en milieu de travail est toutefois différente. En effet, ces déplacements s'effectuent dans le cadre du travail assigné par l'employeur. En cas d'accident dans ces circonstances, il est important de remplir le formulaire de déclaration d'accident du travail et une réclamation pourra être présentée à la CNESTT. Lorsque vous rencontrez un médecin, il est important de lui mentionner qu'il s'agit d'un accident de travail afin qu'il complète les documents appropriés. Si vous vous retrouvez dans cette situation, communiquez avec le SES pour plus d'informations.

